



RECETTE COMMUNALE

Agent traitant : **Pierre BEELE**

Rue François Libert 28

1410 WATERLOO

Tél : 02/352 99 70

Fax : 02/352 99 99

Mail : Recette@waterloo.be

CHANTIER

Autorisation délivrée par l'Administration Communale

DEMANDE A INTRODUIRE MIN. 8 JOURS

OUVRABLES AVANT LA DATE PREVUE

Date :

1) INFORMATIONS A FOURNIR AU SERVICE DE LA RECETTE

Nos références : Chantier – 2021/

1) Demandeur : Monsieur et/ou Madame :

Numéro National :

Domicilié :

Tél :

Fax :

GSM :

Mail :

2) Maître d'œuvre :

Adresse :

TVA :

3) Lieu du chantier :

4) Nature de l'occupation de la voie publique :

5) Durée : du _____ au _____

OU le _____

6) Nombre de jours à comptabiliser :

7) Joindre un croquis des lieux (M²) :

8) J'ai pris connaissance des informations et de la procédure reprises sur le document ci-annexé.

DATE :

SIGNATURE :

2) A) AVIS TECHNIQUE DE LA POLICE – VISITE SUR PLACE LE

Sans signalisation routière

Avec interdiction de stationnement panneaux : E1

Avec signalisation supplémentaire : A31, C43, B21, B29

Installations lumineuses ou autres :

OU

B) ARRETE DE POLICE

DEMANDE : FAVORABLE DEFAVORABLE

Croquis : VALIDE **OU** NON VALIDE (Commentaire)

NOM ET GRADE :

DATE :

SIGNATURE :

Conformément au RGPD, vos données personnelles sollicitées dans le cadre dudit formulaire sont essentielles et indispensables à la délivrance de l'autorisation future et à l'application de la tarification fixée dans le règlement redevance relatif à l'utilisation privative de la voie publique par des chantiers à l'occasion de travaux de construction, de démolition, de reconstruction, de transformation d'immeubles ou d'autres travaux de bâtiments, arrêté par le Conseil communal en date du 18 novembre 2019.

Elles sont collectées et gérées sous la responsabilité des représentants légaux de l'Administration communale de Waterloo. Leur accès est limité aux services concernés. Le traitement de ces données se base sur l'exécution des missions d'intérêt public de l'Administration communale de Waterloo



* INFORMATIONS – PROCEDURE *

- ❖ L'entrepreneur chargé des travaux devra se conformer à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 01/12/75 portant règlement général sur la police de la circulation routière, ainsi qu'à l'Arrêté Ministériel du 07/05/99 concernant la signalisation des chantiers et des obstacles.
- ❖ Le prêt de panneaux est réservé aux particuliers.
- ❖ La signalisation doit être mise en place 24 heures à l'avance.
- ❖ Cette autorisation doit être présentée à la demande des autorités compétentes.
- ❖ Conformément au règlement-redevance en vigueur, l'occupation de la voie publique par un chantier est soumise à une redevance de **0,60 €** par jour et par M².
- ❖ Toute modification de la demande, tant sur la durée que sur la surface d'occupation, sera adressée au bureau de la recette communale dans les plus brefs délais.

Procédure pour le prêt de panneaux d'interdiction de stationnement :

- 1) Introduire la demande auprès de l'Administration Communale – Service Recette
Rue François Libert 28 – 1^{er} étage
Tous les matins de 08h00 à 12h30 et les lundis et mercredis de 13h30 à 16h00
Tél : 02/352 99 70 – fax : 02/352 99 99 – mail : Recette@waterloo.be
- 2) Transmission à la Police pour avis technique.
- 3) Le Service de la Recette vous contacte pour le retrait de votre autorisation.
- 4) Prévoir une caution de 100,00 € dans le cadre de prêt de deux panneaux.
- 5) Avec le reçu de la caution, se rendre au Dépôt Communal pour y retirer la signalisation à placer sur les lieux par vos soins.
Dépôt Communal : Drève des Dix Mètres 191 – de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 –
Tél : 02/354 38 79
- 6) La restitution de la caution se fera par la Recette, après restitution des panneaux au Dépôt Communal.

Je m'engage à respecter les règles de sécurité nécessaires et la réglementation en matière d'éclairage et de signalisation, afin que ce chantier ne constitue ni une gêne, ni un danger pour la circulation des véhicules et des piétons.

En cas d'abus, la présente autorisation pourra être retirée par l'autorité qui l'a délivrée et le cas échéant, procès-verbal sera rédigé.

Conformément au RGPD, vos données personnelles sollicitées dans le cadre dudit formulaire sont essentielles et indispensables à la délivrance de l'autorisation future et à l'application de la tarification fixée dans le règlement redevance relatif à l'utilisation privative de la voie publique par des chantiers à l'occasion de travaux de construction, de démolition, de reconstruction, de transformation d'immeubles ou d'autres travaux de bâtiments, arrêté par le Conseil communal en date du 18 novembre 2019.

Elles sont collectées et gérées sous la responsabilité des représentants légaux de l'Administration communale de Waterloo. Leur accès est limité aux services concernés. Le traitement de ces données se base sur l'exécution des missions d'intérêt public de l'Administration communale de Waterloo